



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**D.D.T. Vaucluse**

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

03 JUL 2015

ARRIVEE LE

Direction régionale  
des affaires culturelles  
Service régional de l'archéologie

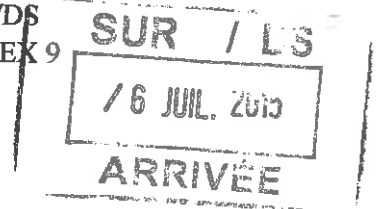
Téléphone: 04-42-99-10-00  
Télécopie: 04-42-99-10-01

Affaire suivie par :  
David LAVERGNE

N° 4163

Poste :  
04 42 99 10 28

DDT 84  
Services de l'Etat en Vaucluse  
lieu-dit D.D.T. - SURN/DS  
84905 AVIGNON CEDEX 9



Aix-en-Provence, le 01/07/2015

Réf SRA: DL /20500

Objet : 84 - CAROMB - Chemin de Saint Clou  
La Combe - PC 84030 15C0014

## ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Conformément à l'article 6 du décret 2002-89 du 16 janvier 2002 pris en application de la loi 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée par la loi n°2003-707 du 1er Août 2003, nous accusons réception, à la date du 1 juillet 2015, du dossier de demande de permis de construire n° 84030 - 15C0014 déposé par SAS LCS Energie 3 sur la commune de CAROMB, Chemin de Saint Clou - La Combe.

Si, dans le délai de vingt et un jours à compter de la date mentionnée à l'alinéa précédent, suite à la modification de l'article L. 522-2 du code du patrimoine, le Préfet de Région n'a édicté aucune prescription ou n'a pas fait connaître son intention d'en édicter, le projet référencé ci-dessus ne donnera pas lieu à prescription archéologique, en application de l'article 14 du décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002.

Pour le Directeur Régional des Affaires Culturelles  
Le Conservateur Régional de l'Archéologie

Xavier DELESTRE

